



Chère cliente, cher client,

Vous avez choisi d'acheter un produit de qualité Karibu. Votre produit a quitté notre usine après avoir été soumis à des tests minutieux et à un contrôle final.

La société Karibu Holztechnik GmbH vous accorde donc, pour les produits couverts par la garantie :

- une garantie de 5 ans sur la structure des produits en bois,
- une garantie de 2 ans sur le système de peinture,
- une garantie de 5 ans contre la corrosion perforante des abris métalliques.

Le délai de calcul de la durée de garantie commence à courir à compter de la date de facturation. Dans le cadre de cette garantie, nous vous offrons, pendant la période de garantie, le remplacement et la livraison gratuits des pièces défectueuses. Les frais (de main-d'œuvre) éventuels que vous pourriez engager à la suite du remplacement ne sont pas couverts par la garantie.

Les prestations de garantie ne peuvent être invoquées que sur présentation du bon de livraison original et de la preuve d'achat originale (copie de la facture). Vous devez nous permettre de vérifier le cas de garantie (par exemple en nous envoyant des photos des pièces défectueuses du produit).

Garantie légale :

Notre garantie ne limite en rien vos droits légaux en cas de défauts, et vous pouvez les faire valoir gratuitement. Vos droits légaux en matière de garantie, s'ils existent, ne sont donc pas affectés par cette garantie. Cette garantie vient compléter vos droits légaux.

Si le produit acheté présente un défaut, vous pouvez dans tous les cas vous adresser à nous dans le cadre de la garantie légale, que le cas soit couvert par la garantie ou que vous fassiez valoir cette dernière.

Veillez adresser vos demandes de garantie ainsi que vos éventuelles questions par écrit, en joignant le bon de garantie, à :

service@karibu.de

ou à l'adresse suivante :

Karibu Holztechnik GmbH

Abteilung Kundenservice

Eduard-Suling-Str. 17

28217 Bremen

ou rendez-vous sur notre portail en ligne à l'adresse <https://www.karibu.de/service/reklamation/>

Sont exclus de la garantie les défauts résultant :

- Une utilisation du matériau non conforme à nos instructions
- Le non-respect des consignes d'entretien et les défauts qui en résultent
- Les dommages dus à une manipulation inappropriée ou abusive pendant et après les travaux de montage
- Des fondations et des assises inadéquates
- Des modifications apportées au produit par le client
- Vitesse du vent supérieure à force 7, catastrophes naturelles ou autres forces extérieures violentes
- Charges de neige : env. 75 kg/m² / env. 125 kg/m² (selon le produit)
- Utilisation à des fins commerciales



PRODUITS EN BOIS

Exclusions de garantie :

- Les variations de brillance et de teinte dues aux intempéries doivent être acceptées conformément à l'état actuel de la technique (par exemple, les décolorations au niveau des nœuds),
- Les dommages causés par de larges joints ouverts et des fissures (par exemple, les fissures de retrait au niveau des nœuds),
- les imperfections de surface dues à l'exsudation de résine du bois,
- les dommages imputables à un cas de force majeure ou à des influences mécaniques (par exemple, utilisation inappropriée, grêle),
- les dommages imputables aux arêtes vives des profilés.

Sont exclus de la garantie les défauts résultant :

- Entretien insuffisant du bois
- Application incorrecte du produit de protection du bois
- Dommages au bois/décolorations dus à une ventilation insuffisante
- Modifications inhérentes aux propriétés naturelles du bois, telles que les changements de couleur, les nœuds saillants, des poches de résine, des déformations, des fissures non traversantes
- Non-respect d'une distance minimale de 2 m autour du produit en cas de plantation de végétaux d'une hauteur minimale de 10 cm. Cela permet d'assurer une aération suffisante.
- Non-respect d'une distance minimale de 10 cm par rapport au plafond et aux murs dans les saunas intérieurs/ cabines infrarouges. Cela permet d'assurer une ventilation suffisante.

Veillez respecter les consignes d'entretien suivantes :

- Avant et pendant le montage, le bois ne doit pas être exposé au soleil direct ni à une humidité persistante .
- Pour les produits qui ne sont pas imprégnés sous pression en autoclave, vous devez appliquer, avant le montage, une couche d'apprêt anti-bleuissement, puis deux couches de protection (une lasure de protection pour bois à pores ouverts). Vous devez renouveler l'application d'une couche de protection au moins tous les deux ans.
- Pour les éléments colorés et imprégnés sous pression en autoclave, seules les parties en bois à l'état naturel (coupes de scie) et les pièces doivent être retraitées.

Conditions de garantie supplémentaires pour les produits traités avec ce système de peinture

Si les produits sont mis en œuvre conformément aux recommandations d'installation et aux conditions de garantie, nous garantissons, pendant la durée de garantie de 2 ans, que

- le bois ne grisaille pas,
- le revêtement ne s'écaille pas sur de grandes surfaces (norme EN ISO 4628-5, indice 3),
- le bois ne présente aucun signe de pourriture,
- aucune opération de rénovation coûteuse n'est nécessaire.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie sur les produits traités avec ce système de peinture, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les profilés en bois doivent être posés avec une ventilation arrière suffisante (DIN 18516).
- Les surfaces de coupe et les faces frontales doivent être scellées en appliquant deux couches de la.
- Tous les points de clouage, de vissage ou d'agrafage exposés aux intempéries doivent être scellés une fois après le montage avec la laque de finition appropriée.

À prendre en compte par le client :

Une fois par an, il convient de vérifier que la surface ne présente pas de dommages mécaniques, tels que des impacts de grêle. Les éventuels dommages doivent être réparés immédiatement afin d'éviter des dégâts plus importants. Les éléments en bois doivent faire l'objet d'un entretien et d'une maintenance réguliers. Pour plus d'informations et d'instructions, veuillez vous reporter aux « Informations générales sur votre produit ».



Veillez vous renseigner auprès de votre conseiller en peinture pour connaître les lasures adaptées.

MAISONS EN MÉTAL

La garantie s'applique exclusivement dans les conditions suivantes :

- L'eau peut s'écouler librement des tôles.
- La saleté et les autres dépôts sont régulièrement éliminés de manière appropriée.
- Aucun contact avec du béton humide, du bois humide, du bois imprégné sous pression, le sol et les zones d'humidité permanente.
- Pas de contact avec le cuivre ou les émissions de liquides provenant de composants en cuivre.
- Pas d'exposition à des agents chimiques, comme par exemple le contact avec des engrais.
- Les tôles sont utilisées dans des conditions atmosphériques normales. La garantie ne s'applique pas aux tôles qui ont été posées dans une atmosphère agressive, comme par exemple un air à forte teneur en sel, un contact permanent avec l'eau, de produits chimiques corrosifs, de fumées, de condensats ou de cendres agressifs, de poussière de ciment, d'émanations d'excréments d'animaux et d'engrais.
- Traitement immédiat des dommages mécaniques subis par le revêtement de peinture, par exemple lors du montage, à l'aide d'une peinture de réparation.
- Les copeaux métalliques doivent être éliminés après le montage.
- Le traitement des pièces en tôle par des procédés thermiques ou générateurs de chaleur (par ex. soudage, brasage, oxycoupage, tronçonnage) est interdit.
- Le montage a été effectué dans les règles de l'art, conformément à nos instructions de montage.
- Nous ne pouvons donner aucune garantie concernant les produits tiers et leur réaction avec/sur notre matériau.

Veillez respecter les consignes d'entretien suivantes :

- Ne pas utiliser de produits nettoyants contenant des solvants ou abrasifs, mais plutôt une solution savonneuse douce et un chiffon doux et non abrasif.
- Les produits doivent être régulièrement nettoyés pour éliminer la saleté et les dépôts

Nous espérons que vous apprécierez votre nouveau produit Karibu !

Votre société Karibu Holztechnik GmbH

Brême, le 10 juin 2026